

PRESENTS : RIEHL, SCHLOSSER, MATHIEU, VATAUX, KREMPP, FOERSTER, PERNON, LANTZ, MATHIS, MOMBERT, DUBOIS, PINOT.

REPRESENTES : MANGEOL pouvoir à DUBOIS, HENRY pouvoir à VATAUX.

ABSENT EXCUSE : MARECHAL.

1) DEVIS O.N.F.

Le maire présente au Conseil Municipal le devis de l'O.N.F. d'un montant de 110 680,00 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer ce devis.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

2) PANNEAU MAISON FORESTIERE

Le maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes d'achat du panneau indicatif de la maison forestière communale.

Le maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant la cession de ce panneau :

POUR : 3	ABSTENTION : 3	CONTRE : 8
----------	----------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas vendre ce panneau.

3) CONVENTION AVEC LA MAISON D'ENFANTS DE LETTENBACH

Le maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la prestation de repas pour l'accueil périscolaire d'Abreschviller présentée par la Maison d'Enfants de Lettenbach à St-Quirin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

4) REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07 octobre 2009 concernant la suppression de la redevance d'assainissement.

Il rappelle également la réponse ministérielle de juillet 2009 et les différents arrêts du Conseil d'Etat du 14.11.2001 et du 06.05.1996, de la Cour d'Appel de Colmar du 31.05.2000, et de la Cour de Cassation du 29.11.2005.

M. LANTZ demande que la décision soit soumise à un vote secret. Le maire accepte cette requête.

La maire demande au Conseil Municipal de ne pas faire figurer la redevance d'assainissement sur les factures d'eau :

POUR : 12	ABSTENTION :	CONTRE : 2
-----------	--------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas inscrire la redevance d'assainissement sur la facture d'eau, et ce, dès la facturation du 2^{ème} semestre 2009.

5) MONTANT DE L'INDEMNITE VERSEE AUX CANDIDATS (PROJET ECOLE)

Mme HAMPE, du CAUE, propose de passer les honoraires des 3 architectes retenus à 12 000,00 € nets par architecte.

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 02 septembre 2009, et notamment l'article 5 fixant l'indemnité de 9 250,00 € nets par architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confirmer la délibération du 02 septembre 2009, soit 9 250,00 € nets par architecte.

POUR : 12	ABSTENTION : 2	CONTRE :
-----------	----------------	----------

6) COLLEGE DES ELUS (JURY CONCOURS PROJET ECOLE)

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 02 septembre 2009, concernant le projet de construction d'une école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après élection, que le collège des élus sera représenté, outre le maire ou son représentant, par :

- 3 membres du Conseil Municipal titulaires : M. MARECHAL Ludovic, M. KREMPP Damien, M. LANTZ Emmanuel,
- 3 délégués suppléants : M. MATHIEU Jean, Mme VATAUX Véronique, Mme FOERSTER Françoise.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

7) DIVERS

Le maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- visite du Sous/Préfet dans la commune le mardi 08 décembre à partir de 14 h,
- une délégation du Conseil Municipal se rendra au 65^{ème} anniversaire de mariage de M. et Mme RESTIGNAT le 09 décembre 2009 à 14 h 30.